## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

## **RÈGLEMENT MRC-922**

Règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Drummond peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville souhaite autoriser les habitations en mixité avec des activités commerciales dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville, par sa résolution numéro 0445/04/22 a déposé à la MRC une demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre les habitations en mixité avec des activités commerciales dans *l'affectation commerciale régionale* selon un contingentement ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification du schéma d'aménagement et de développement révisé permet de consolider le développement résidentiel de la Ville de Drummondville et d'offrir des milieux de vie complets ;

CONSIDÉRANT les conclusions et les objectifs du *Plan de mobilité durable 2020-2040* de la Ville de Drummondville ;

CONSIDÉRANT les axes d'interventions, les objectifs, le territoire d'étude et le potentiel de densification décris au Plan de mobilité durable de la Ville de Drummondville en cours d'ébauche ;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité d'aménagement de la MRC de Drummond du 30 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite apporter des modifications à son schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) afin de permettre ce projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 15 juin 2022 et que le projet de règlement a été présenté aux maires et mairesses du conseil de la MRC conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, L.R.Q., c, C-27.1;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique relative au Projet de règlement MRC-922 s'est tenu le 8 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu un avis favorable du ministère des Affaires municipes et de l'habitation à l'égard du Projet de règlement MRC-922;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil adopte par résolution le Règlement MRC-922 tel que déposé et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 5.9 « Affectation commerciale régionale » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié afin de mettre à jour certaines données et afin de laisser une trace de la modification :

Par le remplacement dans le premier alinéa de l'Article 5 .9 de « 3 652 » par « 4 489 ».

Par l'ajout après le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 5.9 « Affectation commerciale régionale » de l'alinéa suivant :

« En 2022, la fonction complémentaire habitation a été autorisée en mixité verticale avec des activités commerciales sur certains lots vacants de l'affectation commerciale régionale à la suite d'une révision des besoins anticipés de superficies résidentielles de type 2 qui tenaient compte des données les plus récentes de l'ISQ. »

**ARTICLE 2** 

Le tableau 5.11 « Périmètre d'urbanisation de Drummondville » du chapitre 5 « Gestion de l'urbanisation » est modifié par la mise à jour des données tel que présenté à l'ANNEXE A.

ARTICLE 3

L'article 11.8 « Affectation commerciale régionale » du chapitre 11 « Affectations du territoire » est modifié par l'ajout après « Les services professionnels en mixité avec des activités commerciales ; » de la fonction complémentaire suivante :

« Les habitations en mixité avec des activités commerciales sur les lots 3 704 680, 3 704 681, 3 704 679, 3 704 677, 5 139 535, 3 704 687, 4 929 212 et 3 704 691. »

**ARTICLE 4** 

Toutes les autres dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement MRC-773-1) et ses amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 5

Une déclaration de nullité d'un article du présent règlement n'affecte en rien la validité des autres articles de celui-ci.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Stéphanie Lacoste, préfète

Signé:

Christine Labelle, directrice

ADOPTÉ

générale

AVIS DE MOTION: 15 juin 2022 PROJET ADOPTÉ LE: 15 juin 2022 AVIS DU MAMH: 22 août 2022

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 14 septembre 2022 RÉSOLUTION D'ADOPTION: 14 septembre 2022

APPROUVÉ PAR LE MAMH: ENTRÉE EN VIGUEUR:

> COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 14 septembre 2022

Christine Labelle, directrice générale



## **ANNEXE A**

Règlement numéro MRC-922 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond numéro MRC-773-1 relatif à l'ajout de la fonction complémentaire « habitation en mixité avec des activités commerciales » selon un contingentement dans l'affectation commerciale régionale de la Ville de Drummondville

Tableau 5.11 - Périmètre d'urbanisation de Drummondville

Tableau 5.11 - Périmètre d'urbanisation de Drummondville		
Drummondville		1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1
Situation géographique		Superficie de la municipalité
Ville centre de l'agglomération urbaine localisée au cœur de la MRC, traversée par la rivière Saint-François et située à la jonction de l'autoroute 20 et de l'autoroute 55. Le milieu urbain y occupe une vaste superficie. Un périmètre d'urbanisation est établi autour du noyau villageois de l'ancienne municipalité de Saint-Joachim-de-Courval.		259,70 km²
Superficie du périmètre d'urbanisation (PU)	Zone blanche hors PU	Îlots déstructurés en zone agricole
6 460 ha, PU principal de Drummondville 80,5 ha, PU Saint-Joachim-de- Courval	Importante zone blanche hors PU de 4 737 ha	18 îlots déstructurés 1 îlot adjacent au PU
Contraintes au développement		Infrastructures à l'intérieur du PU
Présence de zones de contraintes sonores en bordure de routes et du corridor ferroviaire ainsi que plusieurs milieux humides.		-Réseau d'aqueduc et d'égout majoritairement présent. Certains secteurs ne sont desservis que par l'aqueduc
		- Aucun service pour le PU de Saint- Joachim-de-Courval
Nombre de logements à l'intérieur du PU en 2016	Typologie résidentielle à l'intérieur du PU	Nombre de constructions résidentielles entre 1998-2012
34 028 logements dans le PU principal 124 logements dans le PU de Saint- Joachim-de-Courval	79 % unifamilial 13 % duplex/triplex 8 % multilogements	8 626 logements dans la ville 8 218 logements dans le PU Moyenne annuelle de 616 logements
Perspectives démographiques		
Nombre de ménages en 2016 (ISQ)	Nombre de ménages projetés en 2031	Nombre de logements à développer d'ici 2031
34 416	38 905	4 489
Densités résidentielles		
Nombre de secteurs observés pour illustrer la situation actuelle	Moyenne des densités observées en 2015	Seuil de densité établi pour 2031
7	25,6 log/ha	20 log/ha 3 log/ha (Saint-Joachim-de-Courval)
Évaluation du potentiel d'accueil du F	U	
Type 1 - Nombre de terrains de consolidation potentielle	Besoins en superficie résidentielle de type 2	
2 481 terrains	(4 489 ménages – 2 481 terrains)/ (20 log/ha) + 30% = 130 ha	
Type 2 - Superficie des espaces de développement	Superficie excédentaire	Superficie mise en zone de réserve
755,34 ha	625,22 ha	654 ha